

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 mars 2024**

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (24)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

**Absents ayant donné pouvoir (1)** : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

**Absents (4)** : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2024-012 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTE DE GESTION 2023**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Madame le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe Opérations Immobilières – réserves foncières pour l'exercice 2023. Les montants communiqués correspondent parfaitement à ceux figurant dans le compte administratif 2023 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

**BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES – RESERVES FONCIERES**

Fonctionnement	0€
Investissement (déficit)	- 677 803.47€

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe Opérations immobilières – réserves foncières, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**



- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières.

**Est annexé à la présente délibération, le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières.**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 21 mars 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

